



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 42 / 2024
du 7/3/2024

Portant réglementation temporaire de la circulation rue de
l'Artisanat

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande en date du 6 mars 2024 de l'entreprise EUROVIA de procéder à des travaux de réparation de voirie rue de l'Artisanat.

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une modification de circulation au droit du chantier

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise EUROVIA est autorisée à procéder aux travaux de réfection de voirie rue de l'Artisanat, le 13 mars 2024

Article 2

Durant les travaux, la circulation automobile et piétonne au droit du chantier sera interdite avec mise en place d'une déviation pour les véhicules via la rue de la Gare, chemin de Pimprenelle d'un côté et route de Coubon, Côte de Tireboeuf, rue de la Transcévenole de l'autre

Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise EUROVIA, de part et d'autre du chantier.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal (service.operations@sdis43.fr)
- Ent. EUROVIA - ZI les Baraques – 43370 CUSSAC SUR LOIRE (fabrice.farget@eurovia.com)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)
- Police Municipale de Brives-Charensac (daniel.gential@brives-charensac.fr)

Jean Paul BRINGER
1° adjoint

Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

